

Le principe même de nationalisation perd alors tout son contenu mythique: relevant de la pure logique du système capitaliste pour les firmes du secteur concurrentiel (Renault), ou étant directement au service des détenteurs privés des moyens de production (politique tarifaire de l'énergie, des transports), l'appropriation de ces moyens de production échappe comme le secteur privé aux travailleurs.

B) Modalités

L'objectif avoué (I) de cette politique de rentabilisation du secteur public est de promouvoir la compétitivité de l'ensemble du système productif, à partir des nouvelles règles de gestion appliquées au secteur public.

Il faut au préalable que les firmes nationalisées s'alignent aux conditions de la concurrence : suppression de tous les privilèges dont elles peuvent bénéficier (ex: prime de transport en Bretagne par la SNCF)

Les moyens utilisés, sont diverses et doivent s'adapter aux multiples formes économiques et juridiques de contrôle par l'Etat des firmes : de la "vérité des prix" à l'embauche de travailleurs intérimaires, jusqu'à toutes les formes possibles de privatisation : privatisation des circuits de financement, de secteurs d'activité à l'intérieur d'une grande firme (ex: la direction de l'équipement à l'EDF), création de sociétés d'économie mixte, construction par des firmes privées des autoroutes ... libéralisation de la législation du "marché public"...

C) Conséquences de la politique de rentabilisation du secteur public

* sur les travailleurs du secteur public

Une des modalités de la rationalisation en vue d'accroître la compétitivité de l'ensemble du système productif, passe par une plus grande mobilité de l'emploi. Le secteur public, que l'on veut explicitement aligner aux impératifs de la concurrence, devra y souscrire. Ceci implique que la politique traditionnelle de l'emploi dans le secteur public soit progressivement abandonnée.

Rappelons brièvement cette politique :

Stabilité de l'emploi et moindre exigence sur la productivité en l'échange d'un niveau relatif de salaire inférieur.

Les conséquences d'un alignement progressif sur les normes du secteur privé selon les lois de la concurrence, amènent à prévoir les modifications suivantes dans la politique de l'emploi du secteur public :

- 1) Élargissement du recrutement de personnel non stabilisé:
 - Développement des postes de contractuels, vacataires, chargés de mission, intérimaires
 - Recrutement de main d'oeuvre étrangère (nouvelles implantations Renault)
 - Extension du travail des femmes dans les emplois du tertiaire peu qualifiés.
 - Extension du travail à mi temps (cf projet de loi pour le travail à mi-temps des femmes)